

Mios, le 20 Mai 2011

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal est convoqué à la mairie de Mios, en session extraordinaire, en séance publique, le :

VENDREDI 27 MAI 2011 A 18 HEURES 30.

Le Maire de MIOS,  
François CAZIS.

## Ordre du jour

- 1 – Compte rendu de la décision n°4 du Maire au Conseil Municipal de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relative à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du Budget Principal de la Commune de Mios.
- 2 – Compte rendu de la décision N°5 de Monsieur le Maire au Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relative à l'avenant de transfert du marché à procédure adaptée (MAPA) conclu avec la Compagnie Moderne de Routes dont le siège est situé 29, Avenue des Martyrs de la Libération 33700 MERIGNAC.  
Opération : travaux de création de la voie de contournement du Centre Bourg de Mios.
- 3 – Convention de maîtrise d'œuvre et de coordination SPS pour les travaux d'infrastructures en matière d'éclairage public et de réseaux de télécommunications situés sur la voie nouvelle de raccordement RD3/RD216.
- 4 – Acquisition par la Commune de Mios dans le cadre du projet de redressement du Chemin Rural de la Rose, devant donner lieu à une enquête publique, de la parcelle cadastrée section AK, n°192, d'une superficie approximative de 175 M<sup>2</sup> appartenant à M. Christophe PRIVAT après consultation du Service France Domaine.  
Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire de Mios, sur avis favorable de la commission « Urbanisme, Aménagement de la Ville », de signer l'acte notarié à intervenir à cet effet.
- 5 – Acquisition amiable par la Commune de Mios des parcelles de terrains, cadastrées section CE, numéros 463, 464, 465, 466 et 467 appartenant à Monsieur Jean-François SAUGNAC, après consultation du service des Domaines pour une valeur forfaitaire de 30.000 €, dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement d'une zone humide permettant le traitement des eaux usées de la station d'épuration.  
Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, sur avis favorable de la commission « Urbanisme, Aménagement de la Ville » consultée le 19 courant, de passer l'acte notarié à intervenir à cet effet.